

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°29-2021**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	08/04/2021
Présents	21
Absents	2
Procuration	1
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept avril deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **douze avril deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric.

Procuration : PEISER Jean Luc à CAUX Xavier.

Absents : BOURDONCLE Stéphane, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Catherine MARROT est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Avis sur le refus de la prise de la compétence « mobilités » par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**

La loi d'orientation des mobilités, dite « LOM », adoptée le 14 décembre 2019, définit de nouvelles compétences en matière de mobilité, telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Conformément à cette loi, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix s'est prononcée défavorablement lors du conseil communautaire en date du 23 mars 2021.

Cette décision devant également s'appuyer sur l'avis des communes membres de l'EPCI, le conseil municipal doit se prononcer sur le refus de la prise de compétence « mobilités ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le refus de la prise de la compétence « mobilités » par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20210412-29D2021-DE